
L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt et un novembre, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 16 novembre 2023

Secrétaire de séance : M. Bruno JEROME

Etaient présents :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, M. LAFOY Michel, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. LEFUR Patrick (Montlandon) M. DEBRAY Bruno (La Croix du Perche), M. FOUCAULT François (LA LOUPE), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), M. DEPREZ Jean-Christophe (DST)

Excusés : M. LEGROS Eric, M. MONNIER David, Mme WAGNER Dominique, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, M. PILFERT Jean-Louis, Mme DESSE Nelly, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, Mme OBE Cornélia

Pouvoirs :

M. Eric LEGROS donne pouvoir à M. GUILLEMET Philippe
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD
Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME
M. Christophe BORDIER donne pouvoir à M. Jean-Michel CERCEAU
M. Jean-Louis PILFERT donne pouvoir à Mme Stéphanie COUTEL
M. Waldeck ROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marjorie GACHE

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Points d'information et d'échange :

- Présentation du Plan Routes 2028 du Département (intervention de M. LEMOINE, vice-président)
- Présentation du Schéma Cyclable d'Eure et Loir 2023-2033 (intervention de M. BUISSON, vice-président)
- Point relatif à la loi d'Accélération des EnR

Points de décision :

- Eau et assainissement :
- Marché de maîtrise d'œuvre d'interconnexion (tranche 4)
- Préparation du transfert de la compétence « eau et assainissement » : Création d'un poste de Directeur de services et demande de financement
- Suppression d'un poste de Vice-président de la Communauté de communes
- Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Eure et Loir
- Demandes de subventions Perche Ambition
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Bruno JEROME est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

Points d'information et d'échange

3. Présentation du Plan Routes 2028 du Département (intervention de M. Angoulvant, directeur des infrastructures du Conseil départemental)

Voir document en annexe.

4. Présentation du Schéma Cyclable d'Eure et Loir 2023-2033 (intervention de M. BUISSON, Vice-président du Département) – Présentation d'Anne-Cécile Jeanneau Cheffe de projet développement du vélo

Voir document en annexe.

5. Point relatif à la loi d'Accélération des ENR

Le 15 novembre, une réunion technique a eu lieu entre la CdC, quelques Maires, Monsieur le Sous-préfet de Nogent le Rotrou ainsi que Le Directeur Départemental des Territoire Guillaume BARRON accompagné du Chef de Service Conseil aux Territoires de la DDT Clément POINT, afin de faire un point sur la demande formulée par l'Etat d'identifier dans nos communes les zones d'accélération énergétique.

Chaque Conseil municipal est en effet invité à prendre une délibération au plus tôt sur les zones d'accélération énergétique éventuelles identifiées dans la commune. L'ensemble des zones identifiées par les communes devront ensuite être restituées au Préfet sous forme d'une carte établie à l'échelle intercommunale par la CdC avant le 31 décembre 2023.

Les données de l'ensemble des CdC seront enfin compilées et traitées à l'échelle régionale. La Commission Régionale de l'Energie analysera dans le premier trimestre 2024 si les données qui remontent des territoires sont suffisantes pour répondre aux besoins régionaux.

Pour aider les communes à rédiger leur délibération, quelques éléments sont présentés :

- Les délibérations doivent indiquer l'identification ou l'absence de zone d'accélération recensée, énergie par énergie.
- Les délibérations, y compris celles déjà adoptées par les communes, qui traitent spécifiquement d'exclusion de telle ou telle énergie ne seront pas recevables
- Pour établir une cartographie communale des zones d'accélération sur une commune :
- Pour l'éolien

Afin de justifier l'absence de zonage de zone d'accélération pour l'éolien :

S'appuyer sur les cartes des états généraux qui zonent notre CDC en zone non propice à l'implantation d'éoliennes.

Pour les communes faisant partie du Parc Naturel du Perche, s'appuyer sur la motion qui a été prise par le Parc.

- Pour la méthanisation

En s'appuyant sur la carte fournie comprenant les zones exclues et les zones de vigilance de la commune, identifier des zones potentielles d'implantation de méthaniseurs.

- En se rapprochant des agriculteurs du territoire afin d'identifier de potentiels projets et ainsi faire un zonage à la parcelle.
- Soit, référencer et lister les fermes et mettre des ronds approximatifs de potentiel sur la carte autour de chaque exploitation.
- Soit identifier l'ensemble des zones libres comme zones potentielles d'accélération.

- Soit indiquer qu'aucune zone d'accélération pour l'implantation de méthaniseurs n'a été identifiée.

• Pour le photovoltaïque

- A partir de la carte fournie par la CdC, identifier les toitures des bâtiments communaux et des principaux bâtiments agricoles
- Possibilité de mentionner dans les délibérations l'existence de deux projets structurants à l'échelle intercommunale :

1. Projet de 9 ha de panneaux à Saintigny
2. Projet agrivoltaïque de 30 ha à Manou,

en exprimant la volonté de concentrer, à l'échelle intercommunale, les efforts de production de photovoltaïque sur des projets de grande ampleur plutôt qu'un éparpillement de projets diffus et au potentiel restreint.

Points de décision

6. Eau et assainissement :

Délibération n°101-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

61. Marché de maîtrise d'œuvre d'interconnexion (tranche 4)

Un marché public a été lancé pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Combres et Saintigny (Tranche 4). Ces travaux s'inscrivent dans un schéma pluriannuel d'interconnexion des réseaux d'eau potable de la moitié Sud de la CDC Terres de Perche.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de la tranche 4 est de 1 276 000 € HT.

Nature des travaux :

Pose de canalisations : 4,5 Km en fonte DN 125

Réalisation d'un local de surpression au château d'eau de la Cour aux Légers (Combres)

La publicité a été réalisée dans un journal d'annonces légales et sur une plateforme dématérialisée de marchés publics. Deux offres ont été reçues : BFIE et IRH

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Note méthodologique sur 60 points

Le prix sur 40 points.

La commission MAPA, qui s'est réunie le mardi 21 novembre 2023, a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les services techniques de la collectivité. Le tableau de synthèse ci-dessous présente les principales notes obtenues.

RECAPITULATIF			
	Total	BFIE	IRH
Note méthodologique	60 pts	51	60
Prix HT		25 365,00 €	29 950,00 €
Note Prix	40 pts	40	34
TOTAL	100 pts	91	94
Classement	Position	2	1

La commission MAPA propose de valider le classement des offres et de retenir l'entreprise IRH qui a obtenu un total de point de 94 sur 100. Marché pour un montant de 29 950 € HT correspondant à 2.35% du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- *De valider la proposition de la commission MAPA du 21 novembre 2023, et de retenir l'entreprise IRH pour ce marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre les communes de Combres et Saintigny (Tranche 4), pour un montant de 29 950 € HT.*
- *D'autoriser M. le Président à la signature des pièces contractuelles du marché*

Délibération n°102-23 (35 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Création d'un poste d'ingénierie « eau et assainissement »,

Conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa séance du 30 mai 2023, une convention de mandat a été passée avec les communes pour la réalisation d'un schéma patrimonial intercommunal de l'eau potable sur le territoire de la communauté de communes Terres de Perche.

Les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie ont suggéré de lancer en même temps l'étude de préparation du transfert de la compétence « eau potable ». Cette prestation a été ajoutée au cahier des charges du marché « schéma patrimonial ».

La rédaction du cahier des charges ainsi complété étant achevée, la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de ces deux missions sera lancée avant la fin du mois de novembre, pour une attribution début 2024.

Afin de respecter les délais impartis de ce transfert, et de se doter en interne des moyens humains nécessaires à sa préparation et à la structuration efficace des futurs services qui en découleront, il est indispensable de créer un poste dédié à cette action.

Cette mission d'ingénierie d'une durée de deux ans avant la date effective du transfert de compétences, pourra, le cas échéant à l'issue de cette période, se traduire par un poste de direction des services eau et assainissement transférés à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la création de ce poste d'ingénierie « eau et assainissement »,*
- *d'autoriser le Président à procéder aux démarches de recrutement*

Délibération n°103-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage d'eau et assainissement

La communauté de Communes Terres de Perche, ses communes membres, et/ou les syndicats vont élaborer un schéma directeur d'eau potable et une étude de transfert de l'eau potable en vue d'un transfert effectif au 1^{er} janvier 2026. Il sera également nécessaire de réaliser une étude de transfert de la compétence assainissement.

Le conseil communautaire qui s'est réuni le 21 novembre 2023 a validé la création d'un poste destiné à fournir un appui à la réalisation et à la mise en œuvre de l'étude de structuration, ainsi qu'à l'organisation requise pour gérer les compétences eau et assainissement. Ce poste sera dédié à ces deux objectifs et permettra de mettre en œuvre les conditions appropriées à l'acquisition de la connaissance du patrimoine eau et assainissement de la collectivité.

Pour cette première période de deux ans (préfiguration), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose un financement de ce poste et des frais de fonctionnement liés à hauteur de 50 % d'une enveloppe maximale de 84 500 € par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de la structuration de la maîtrise d'ouvrage d'eau et d'assainissement, selon les montants maximum proposés, soit 50% de 84 500 € par an.

Délibération n°104-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Financement de la préparation du transfert de la compétence eau potable

Au-delà de la réalisation du schéma patrimonial intercommunal financé dans le cadre d'une convention de mandat entre la CdC et les communes membres, le coût global relatif à la préparation du transfert de la compétence en eau potable restant à la charge de la communauté de communes Terres de Perche (étude de préparation + frais d'ingénierie CdC) est évalué à environ 50 000 € par an, soit environ 0,05 € / m³ / an d'eau potable (sur la base d'environ 1 000 000 m³ produits et/ou vendus dans l'ensemble du territoire).

Ce financement de 0,05 € / m³ / an peut être assuré :

- Par la Communauté de communes pour la partie du territoire couverte par la compétence « interconnexion » dans le cadre de la redevance de 0,34 € / m³ / an déterminée depuis 2023.
- Concernant les autres communes : avec le versement d'une redevance ainsi calculée par les communes ou les syndicats auxquelles elles adhèrent selon des modalités pratiques restant à déterminer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ***d'approuver le principe de financement de cette préparation du transfert de la compétence dans les conditions ci-dessus à compter de l'année 2024.***

7. Suppression d'un poste de Vice-président de la Communauté de communes

Délibération n°105-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil s'est prononcé contre le maintien de Monsieur Victor PROVOT dans ses fonctions de Vice-président.

Suite à cette décision, il revient de Conseil de procéder soit :

- à l'élection d'un nouveau Vice-président sur le poste laissé vacant
- à la suppression d'un poste de Vice-président

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'approuver la suppression de ce poste de Vice-président.

8. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Eure et Loir

Délibération n°106-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Jusqu'à fin 2023, la CdC a recours au service de médecine préventive de la SISTEL. Au regard de ses contraintes de personnel, la SISTEL, en juillet 2023, a notifié la radiation de la CdC à ce service à compter du 1er janvier 2024.

Pour répondre à l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, il est proposé au Conseil d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1er janvier 2024.

Les conditions financières de ce service sont comparables à celles qui étaient pratiquées par la SISTEL :

SISTEL : 78 € HT par agent et par an, soit un montant total annuel d'environ 2 700 € TTC (en 2023)

CdG28 : 0,43 % de la masse salariale, soit un montant total annuel d'environ 2 700 € TTC également (base 2022).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion correspondante avec le Centre de Gestion.

9. Demandes de subventions Perche Ambition

Délibération n°107-23 (36 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Il est présenté plusieurs dossiers de demande de subvention au titre du dispositif Perche Ambition

Stéphanie M'Ziene – Le relais fleuri – Travaux et Matériel – Belhomert-Guehouville

Développement de son activité de bar/restaurant, Madame Mziene souhaite refaire la terrasse devant son établissement, ainsi qu'ajouter de nouvelles tables.

Projet : Travaux et Matériel

Investissement global : 2 779.30 €/HT

Investissement éligible : 2 779.30 €/HT

Subvention proposée : 839.79 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

David Salomon – David et Toit – Matériel - Fontaine Simon

Monsieur Salomon souhaite développer son activité par l'acquisition d'un véhicule d'occasion équipé permettant de se rendre sur les chantiers avec le matériel nécessaire.

Projet : Matériel

Investissement global : 6 355.29 €/HT

Subvention proposée : 1 906.59 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Odile Gillet – Odil'tiff – Travaux – Champrond en Gâtine

Madame Gillet souhaite rénover un bâtiment intérieur et extérieur afin d'établir son salon de coiffure. Les travaux permettront l'embellissement du lieu mais également de faire des économies d'énergies.

Projet : Travaux

Investissement global : 61 055 €/HT

Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Fabien Masson -Fab et Mag – Travaux - Frazé

La société Fab et Mag agrandit son local pour l'entreprise ADN Piscines dans l'optique d'augmenter la surface de stockage et créer un nouveau bureau

Projet : Travaux

Investissement global : 138 295 €/HT

Subvention proposée : 5 000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de ces subventions au titre de Perche Ambition.

Gestion des fonds Perche Ambition 2023					
Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
Angélique Dutarde	Saintigny	KITAC	Couture	13 060	3 000
Mickaël Huillery	Thiron Gardais	Le café de l'abbaye	Bar tabac	14 702	3 000
Alice Vignol	St Maurice St Germain	Rouge Gomette	Vente en ligne	5 880	1 760
Stéphanie M'Ziene	Belhomert-Guehouville	Le relais fleuri	Restaurant	2 779	840
David Salomon	Fontaine Simon	David et toit	Couvreur	6 355	1 907
Odile Gillet	Champrond en Gâtine	Odil'tiff	Coiffeuse	61 055	3 000
Fabien Masson	Frazé	Fab et Mag	Piscine	138 295	5 000
			TOTAL 2023		18 507,00
			Enveloppe Perche Ambition		20 000,00
			Enveloppe Perche Ambition Immo		15 000,00
			Reliquat 2023		16 493,00

Mme le Maire de La Croix du Perche demande si le dossier de M. Flaunet sera subventionné. Le Vice-président en charge de l'économie lui répond que le dossier est en cours d'instruction, il sera certainement présenté au prochain conseil communautaire.

10. Questions diverses

- M. Roy souligne que le cross des pompiers organisé le 19 novembre 2023 dans les jardins de l'abbaye à Thiron Gardais ont été un succès avec l'inscription de 400 participants.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 25 novembre 2023

Le Président
Eric GERARD

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.